

Julien SANCHEZ

Collectif « Clandestins Dehors ! »

Secrétaire du FN dans la 7^e circonscription de Seine-et-Marne (Chelles/Vaires/Claye/Lagny)

Siège FN - 78 rue des Suisses - 92000 Nanterre

Monsieur Brice HORTEFEUX

Ministre de l'Intérieur,
de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales
Place Beauvau
75 008 Paris

Chelles, le 24 juin 2009

Monsieur le Ministre,

Le 11 juin dernier, la Préfecture de Seine-et-Marne adressait enfin et de plein droit à Monsieur Joseph LOUA, clandestin en situation irrégulière depuis 2006, une obligation de quitter le territoire.

Aujourd'hui, les soutiens de ce hors la loi s'organisent et exigent son maintien en France.

Au premier rang de ceux-ci, les élus de la ville de Chelles (Maire, adjoints) qui ont organisé et permis (jusque là en toute impunité), au sein même d'un bâtiment public et officiel (la Mairie de Chelles), une conférence de Presse de soutien à ce hors la loi le 18 juin dernier, bafouant ainsi ouvertement l'autorité de l'Etat (voir les informations en une du site internet de la Mairie de Chelles ou l'article du « Parisien 77 nord » du 19 juin à ce sujet – en pages 4 et 5 de ce courrier –).

Le site officiel de la Ville ajoute ceci : « Les élus municipaux et les citoyens resteront vigilants durant l'été ».

Cette conférence de Presse a été l'occasion pour le représentant local du FN que je suis, mais aussi pour le collectif « Clandestins dehors ! » que je représente désormais, d'apprendre que ce clandestin est actuellement salarié en connaissance de cause par une collectivité (la Mairie de Chelles) depuis 1 an, ce qui est, là aussi, plus qu'inquiétant (qui plus est au regard du taux de chômage de la population française à Chelles).

Prestations et comptes sociaux, hôpital, éducation, logement, emploi : L'immigration illégale coûte chaque année, vous le savez, plusieurs milliards d'euros à la France et aux Français.

C'est pourquoi il est préoccupant de voir des Officiers de Police Judiciaire contrevenir à la Loi (qu'ils sont censés défendre) et contrevenir aux décisions d'un représentant de l'Etat (qu'ils sont censés respecter) pour mieux exploiter la détresse d'individus qui voient à tort l'Europe comme un Eldorado.

Ces élus irrespectueux et irresponsables, en plus de donner le mauvais exemple, violent l'article L 622-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France.

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir faire en sorte que leur soient appliquées les dispositions de cet article (qui prévoit jusqu'à 30 000 euros d'amende et 5 ans d'emprisonnement) ou à défaut celles de l'article 2122-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit dans un premier temps la suspension de ces élus (Maire, adjoints) de leurs fonctions pour 1 mois par simple arrêté ministériel et, dans un second temps, en cas de récidive, la révocation de ces élus en Conseil des Ministres (en l'occurrence Jean-Paul PLANCHOU, Maire ; et ses adjoints, présents en page 2 de cette lettre sur la photo aux côtés de Monsieur LOUA : Isabelle GUILLOTEAU, 1^{re} adjointe ; Sylvie LAFUENTE, 2^e adjointe ; Paul ATHUIL, 3^e adjoint ; Christian SYNOWIECKI, 6^e adjoint ; Annie FERRI, 7^e adjointe ; Gilles VIGIER, 8^e adjoint).

Pour information, étaient également présents sur cette photo : Madame Lydie AUTREUX (Conseillère Générale, Conseillère Municipale déléguée) et les Conseillers Municipaux Jean-Paul BEGUE, Emeric BREHIER (Conseiller Municipal délégué), Frank MOULY et Jean-Marc FERRAND.

Ce clandestin est également soutenu par l'association très nuisible RESF, par la Députée de Seine-Saint-Denis Marie-George BUFFET et les Sénateurs de Seine-et-Marne Nicole BRICQ et Michel BILLOUT.



Joseph LOUA et les élus de Chelles

Ces entraves à l'exécution de la Loi doivent, dans un Etat de droit, être considérées comme un abus de pouvoir et être condamnées.

C'est pourquoi je vous adresse ce jour un courrier en ce sens.

Le même courrier étant adressé au Premier Ministre François FILLON, au Ministre de l'Immigration (Eric BESSON) et au nouveau Ministre de la Justice (Michèle ALLIOT-MARIE).

Le collectif « Clandestins Dehors », récemment créé, ne laissera plus de pareils débordements rester impunis. Notre pays est déjà dans une situation trop grave.

J'imagine, Monsieur le Ministre, votre attachement aux lois de la République Française.

Je compte donc sur vous pour faire respecter et exécuter les décisions de l'autorité de l'Etat en Seine-et-Marne, mais aussi pour donner suite à mon courrier. Dans cette attente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Julien SANCHEZ.

LES TEXTES :

Article 2122-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le maire et les adjoints, après avoir été entendus ou invités à fournir des explications écrites sur les faits qui leur sont reprochés, peuvent être suspendus par arrêté ministériel motivé pour une durée qui n'excède pas un mois. Ils ne peuvent être révoqués que par décret motivé pris en conseil des ministres.

Le recours contentieux exercé contre l'arrêté de suspension ou le décret de révocation est dispensé du ministère d'avocat.

La révocation emporte de plein droit l'inéligibilité aux fonctions de maire et à celles d'adjoint pendant une durée d'un an à compter du décret de révocation à moins qu'il ne soit procédé auparavant au renouvellement général des conseils municipaux. »

Article L622-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers en France

« Toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 Euros.

Sera puni des mêmes peines celui qui, quelle que soit sa nationalité, aura commis le délit défini au premier alinéa du présent article alors qu'il se trouvait sur le territoire d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990 autre que la France.

Sera puni des mêmes peines celui qui aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger sur le territoire d'un autre Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990.

Sera puni de mêmes peines celui qui aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger sur le territoire d'un Etat partie au protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, signée à Palerme le 12 décembre 2000.

Les dispositions du précédent alinéa sont applicables en France à compter de la date de publication au Journal officiel de la République française de ce protocole. »

Page d'accueil du site officiel de la Mairie de Chelles (au 23/06/2009) :

VILLE DE CHELLES

Contenu Plan du site Accessibilité Aide ? FAQ Contacts Mentions Légales

La Ville La Mairie Vivre Habiter Travailler Participer Sortir

Vous êtes ici : Accueil

Rechercher

Rechercher OK

Pratique

- Carte interactive
- Urgences
- Agenda
- Travaux en cours

L'essentiel

Cultures urbaines

Energies renouvelables : Chelles pionnière

Chelles 2015 : un projet de ville

A visiter

Cin'Etoiles
CINÉMA SUR LA MONTAGNE DE CHELLES
séances gratuites

En vidéo sur chelles.fr :
La fête de la CAMC 2009

Joseph Loua : Athlète et ...
clandestin depuis le 11 juin

Actualités

Tarifs Municipaux 2009-2010
Evolution des tarifs : ce que vous devez savoir

Ouvert, fermé : les dates de l'été Mairies Du 25 juillet au 22 août inclus, baisse de la fréquentation à (...)

Fête de Marne et Chantereine : la vidéo
Retrouvez désormais les événements chellois en vidéo sur chelles.fr : Le 14 juin (...)

Joseph Loua, athlète de haut niveau et clandestin depuis le 11 juin
Joseph Loua Joseph Loua 33 ans, vit en France

Tchat avec JP. Planchou le 24 juin de 19h à 20h

Espace citoyen

- Les travaux du Conseil Municipal
- Arrêtés de la Mairie
- Marne-et-Chantereine
- Les Tchats du Maire

Vie citoyenne

L'agenda chellois

Exposition Woodstock
[du 08 juin au 07 juillet 2009]
Les Cuizines

Tchat avec Jean-Paul Planchou
[24 juin 2009]
Sur Internet

Conseil municipal
[26 juin 2009]
Hotel de ville

Fête de quartier de Chantereine
[27 juin 2009]
Place des fêtes

Chelles

Les élus réclament des papiers pour Joseph Loua

CEST avec une émotion non feinte que Christian Synowiecki serre avec insistance le bras de Joseph Loua, hier à la mairie de Chelles. Le premier, adjoint (PS) au maire et président du club local d'athlétisme, vient apporter son soutien officiel au nom de la ville au second : un champion guinéen du 200 m médaillé d'or en 1997 aux Jeux de la francophonie, concurrent des JO d'Atlanta et de Sydney, devenu l'an dernier animateur de la ville... et aujourd'hui menacé d'expulsion.

Le soutien de Stéphane Diagana

Jusqu'en 2006, Joseph Loua bénéficiait d'une carte de séjour « compétences et talents », délivrée par l'Etat espagnol au titre de son statut d'athlète de haut niveau. Depuis, Joseph est un sans-papiers.

La semaine dernière, il a reçu de la préfec-

ture une « obligation de quitter le territoire français » contre laquelle s'élève un comité de soutien créé hier. On y trouve le champion multimédaillé Stéphane Diagana, des élus socialistes et communistes de Chelles, du département, du Sénat et des militants de Réseau éducation sans frontières. Car l'athlète de 33 ans est aussi père d'un enfant de 3 ans et d'un bébé né hier à l'aube.

« Je sors peu et je regarde partout autour de moi quand je vais voir mon bébé et ma femme à l'hôpital », raconte Joseph Loua, avouant du bout des lèvres se sentir « traqué ».

« C'est une honte, commente Christian Synowiecki. Quel est ce pays où de telles choses se produisent ? On me rebat les oreilles en permanence avec la fraternité et les valeurs de l'olympisme. Eh bien, qu'on me les montre ! »

CHRISTEL BRIGAUDEAU



CHELLES, HIER. Joseph Loua, ex-athlète menacé d'expulsion, encadré de Christian Synowiecki, adjoint au maire et Brigitte Cerf, coordinatrice de RESF à Chelles.